

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Ymagis

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 786 267,75 €
106-108, rue La Boétie
75008 Paris

Grant Thornton

100, rue de Courcelles
75017 Paris

Vachon et Associés

54, rue de Clichy
75009 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

YMAGIS

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'obligations à bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux apporteurs détaillés ci-après :

Apporteurs	Nombre
EVS Broadcast Equipment	39.023
BIP Investment Partners	12.969
Powe Capital – Tensor Fund	1.578
Vivium	5.618
Partners@ venture	3.732
Cie Du Bois Sauvage	2.696
Invest Minguet	1.720
Meusinvest	1.618
Beaufagne	1.310
Monsieur Pierre Rion	1.016
Monsieur De Schaetzen van Brienen	661
Monsieur Jacques Galloy	213
Monsieur Jean Dumbruch	523
Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW)	14.751
Gimv NV	6.346
AB B&G 07	469
AB Tech 07	234
Total	94.477

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission de 94.477 obligations à bons de souscription d'actions, d'une valeur nominale de 163 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés condensés couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés condensés couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 arrêtés par votre conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :


- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes semestriels consolidés condensés et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et sur la valeur boursière de l'action ;

- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris, le 29 septembre 2014

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

Vachon et Associés



Bertrand Vachon
Associé Gérant